

**Décision n° 2022-2085**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 17 octobre 2022**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502341/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801196/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900110/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002282/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 octobre 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 50 à la présente décision :

- Liaison BY001972 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002609 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020

- Liaison BY013375 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002282/BF en date du 30 novembre 2020
- Liaison BY015417 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502341/BM en date du 22 septembre 2015
- Liaison BY015418 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502341/BM en date du 22 septembre 2015
- Liaison BY015685 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502341/BM en date du 22 septembre 2015
- Liaison BY015684 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502341/BM en date du 22 septembre 2015
- Liaison BY015683 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002282/BF en date du 30 novembre 2020
- Liaison BY015674 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002282/BF en date du 30 novembre 2020
- Liaison BY023827 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023830 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023839 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY031320 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031321 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031322 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031323 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031774 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY051968 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502341/BM en date du 22 septembre 2015
- Liaison BY057330 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057331 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY061640 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801196/DCT en date du 27 juin 2018
- Liaison BY061641 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801196/DCT en date du 27 juin 2018
- Liaison BY061642 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801196/DCT en date du 27 juin 2018
- Liaison BY061643 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801196/DCT en date du 27 juin 2018
- Liaison BY061644 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801196/DCT en date du 27 juin 2018
- Liaison BY061645 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801196/DCT en date du 27 juin 2018
- Liaison BY063788 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063789 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900110/MCA en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY065544 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019

- Liaison BY065545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY068402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068403 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY074988 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY082801 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082802 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082803 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082804 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY083333 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083514 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083615 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083616 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083956 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY086848 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086849 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY087311 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY088906 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088907 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088970 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 17 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences